

LA FORÊT DE MONTAGNE, URGENCE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Motion des élus de la montagne

35^{ème} congrès – Saint-Jean-Pied-de-Port / Ispoure – 17 & 18 octobre 2019

Considérant que la forêt de montagne, élément majeur du milieu naturel montagnard, figure parmi les milieux les plus impactés par les changements climatiques, tout en exerçant un rôle essentiel dans l'atténuation et l'adaptation face à ces derniers,

Relevant que la forêt de montagne subit depuis plusieurs années une sécheresse sans précédent, favorisant les parasites, les maladies et les incendies,

Constatant qu'elle est aujourd'hui la victime de plusieurs attaques sanitaires majeures, notamment celle des scolytes, menaçant gravement les forêts d'épicéas et de sapins sur l'ensemble des massifs de montagne, et par conséquent les ressources des communes forestières de montagne,

Appelant de façon urgente la mobilisation de moyens financiers et humains pour juguler la crise tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique,

Rappelant que l'Etat et les collectivités peuvent faire de la forêt et du bois le cœur de leur stratégie climatique, tout en participant au développement d'une filière durable et locale,

L'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- D'intégrer pleinement la forêt et le bois dans les politiques publiques de lutte contre les changements climatiques,
- D'élaborer et de mettre en place dans les meilleurs délais un plan national en faveur des forêts françaises, notamment celles de montagne, afin de garantir leur avenir,
- De renforcer les politiques forestières de massif visant à mobiliser les différentes catégories d'acteurs, à valoriser la ressource en bois et à renforcer la filière pour contribuer à l'aménagement et au développement durable des zones de montagne,
- De maintenir sur le territoire la présence indispensable de personnels qualifiés, comme ceux de l'ONF, dont la proximité assure avec efficacité la fonction de réseau d'alerte,
- De créer un fonds au bénéfice de la gestion du renouvellement et de l'adaptation des peuplements forestiers en zone de montagne,
- De ne pas mettre en concurrence terres boisées et terres arables notamment en appliquant une taxation aveugle des défrichements ne prenant pas en considération les enjeux locaux d'aménagement du territoire en matière agricole et paysagère.